

Arrêté temporaire n°2025-11-T-2082
Portant réglementation du stationnement
ORGANISATION DU MARATHON INTERNATIONAL DU BEAUJOLAIS
ET DE LA MISE EN PERCE DU BEAUJOLAIS NOUVEAU

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu la délibération N° 2020-053 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'arrêté modificatif N° A_2023-433 (à l'arrêté A_2023-057) donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguée
au Développement et gestion du patrimoine immobilier - voiries et leurs dépendances - stationnement, Madame
Pascale REYNAUD,

Considérant que l'organisation des courses sportives du Marathon International du Beaujolais et la mise en perce du Beaujolais Nouveau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du Stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers du 17/11/2025 au 25/11/2025 dans les diverses rues et parkings de la Ville.

Tous les accès au périmètre énoncé ci-dessous peuvent être rendus inaccessibles au moyen de blocs anti-bélier.
La mise en place de ces blocs sera effectuée par les services de la Ville ou un prestataire de la collectivité dans le cadre du plan Vigipirate.

Ce périmètre de sécurité pourra être amené à évoluer au cours du déroulement le jour de l'évènement sur demande et sous l'autorité du PC de commandement.

ARRÊTE

Article 1.

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le samedi 22 Novembre 2025 et empruntera le parcours suivant:

- Avenue du BEAUJOLAIS (D35), du Boulevard Général LECLERC (D44) jusqu'à la Rue Auguste BLANQUI
- Rue et Parking Auguste BLANQUI
- Rue MOLIERE, de la Rue Auguste BLANQUI jusqu'à la Rue Pierre CORNEILLE
- Rue Pierre CORNEILLE
- Avenue Joseph BALLOFFET, de la Rue Pierre CORNEILLE jusqu'à la Rue RONCEVAUX
- Rue RONCEVAUX, de l'Avenue Joseph BALLOFFET jusqu'au 219 Rue RONCEVAUX
- Passage dans la Cour d'Ecole Jean ZAY et Passage Dans le Parking Claude BERNARD
- Rue NATIONALE (D686), du Parking Claude BERNARD jusqu'à la Rue Victor HUGO (D504)
- Rue Victor HUGO (D504), de la Rue NATIONALE (D686) jusqu'à la Rue Pierre MORIN (D504)
- Rue Pierre MORIN (D504), de la Rue Victor HUGO (D504) jusqu'au Boulevard Jean JAURES
- Boulevard Jean JAURES, de la Rue Pierre MORIN (D504) jusqu'à la Rue Philippe HERON .

Article 2. **Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 22 Novembre 2025 de 04h00 jusqu'à minuit :**

- PLACE DU 11 NOV (les véhicules suivant: ambulances de l'organisation, services de sécurité et services techniques de la Ville ont le droit de déroger à cette interdiction)
- Rue et Parking Auguste BLANQUI
- Rue MOLIERE, de la Rue Auguste BLANQUI jusqu'à la Rue Pierre CORNEILLE
- Rue Pierre CORNEILLE
- Avenue Joseph BALLOFFET les Parking situés Avenue Joseph BALLOFFET
- Sur le parc clos Duc "marché couvert" sur 2 emplacements (réservés aux véhicules des autorités)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 17 Novembre au mardi 25 Novembre 2025 sur les emplacements de stationnements:

- Au N°534 Avenue SAINT-EXUPERY (sur 3 emplacements)
- Place Claude BERNARD (côté nord-est sur 4 emplacements)
- Avenue Joseph BALLOFFET sur le parking du cimetière côté nord
- Rue de la PAIX (sur 4 emplacements côté Est avant le passage piéton pour accéder aux jardins Sud).

Ces emplacements seront délimités et sont strictement réservés pour l'installation des podiums.. Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur site et en évidence dans les véhicules en stationnement. En cas de non affichage, le bénéficiaire pourra se voir verbalisé. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4. Le stationnement des véhicules est interdit à compter du mercredi 19 Novembre au dimanche 23 Novembre 2025 à 05h00 :

- PLACE DU 8 MAI 1945
- Rue Philippe HERON QUAI NORD (**sur la totalité des emplacements de stationnements le long du quai de déchargement du marché couvert jusqu'à l'entrée de la place du 11 Novembre.**)
- Boulevard Jean JAURES (**les véhicules des Organisateurs pourront déroger à cette interdiction à cet emplacement.**)
- Sur la totalité du parking payant situé au Sud de la Place du 11 novembre. (**ce parking sera réservé à l'implantation du village partenaire**)
- Sur la totalité des places de stationnement situé sur la partie gratuite de la place du 11 novembre le long du parking sud payant. (**ces emplacements seront réservés à la création de la "zone logistique organisateur"**)
- Sur 3 emplacements de stationnement situés au nord de la rue Léon Weber. (**ses emplacements seront réservés à la création de la "zone logistique organisateur"**)
- Rue Philippe HERON, sur la contre Allée côté Nord entre la rue PERRUT et le boulevard GAMBETTA (réservé pour zone de stockage de l'organisation)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 5. Le stationnement des véhicules est interdit à compter du vendredi 21 Novembre à 07h00 au dimanche 23 Novembre 2025 à 05h00:

- Rue de la PAIX
- Rue de la SOUS-PREFECTURE de la rue de la Paix jusqu'à la rue BARMONDIERE.
- Rue Georges GAGNEPAIN (sauf véhicules relevant de l'organisation, de secours, de sécurité et des services techniques de la ville)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des techniciens du spectacle de la mise en place. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 6. **Le stationnement des véhicules est interdit à compter du samedi 22 Novembre à 04h00 au dimanche 23 Novembre 2025 à 05h00:**

ZONE NORD:

- Avenue SAINT-EXUPERY
- Parking de la Maison des ASSOCIATIONS, Avenue SAINT-EXUPERY
- Boulevard GAMBETTA
- Rue RONCEVAUX, du Boulevard GAMBETTA au Boulevard GENERAL LECLERC
- Rue NATIONALE (D686)
- Rue Etienne POULET, de la Rue ALSACE LORRAINE jusqu'à la Rue GRENETTE
- Rue Claude BERNARD
- PARKING Claude BERNARD (**sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules des services municipaux et les agents municipaux en intervention pour l'évènement. Les véhicules auront un logotype "ville de Villefranche" sur ou dans leurs véhicules.**)

ZONE SUD:

- Rue des FAYETTES, de la Rue Etienne POULET jusqu'à la Rue NATIONALE (D686)
- Rue Victor HUGO (D504), de la Rue Pierre MORIN (D504) jusqu'à la Rue NATIONALE (D686)
- Rue Pierre MORIN (D504)
- Rue de la SOUS-PREFECTURE,
- Rue ROLAND, de la Rue Claude BOURRICAND jusqu'à la Rue PEZANT
- Rue Philippe HERON
- Rue Paul BERT, de la Rue Georges GAGNEPAIN jusqu'au Boulevard GAMBETTA

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 7. **Le stationnement de véhicules Poids Lourd de l'Organisation sera autorisé du vendredi 21 Novembre à partir de 18H au Samedi 22 Novembre 2025 à 23H59:**

- Boulevard Jean JAURES sur la voie de circulation côté Ouest (sens Nord/Sud).

L'arrivée et l'installation de ses véhicules se fera sous couvert de la Police Municipale.

Article 8. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Les panneaux d'interdiction de stationner conformes au Code de la Route et au livre I de la Signalisation Routière **seront mis en place et déposés par le service logistique de la Ville 48 H minimum à l'avance** pour le stationnement.

La pose des panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, **le service logistique doit demander à la Police Municipale** (Tel : 04-74-62-60-49) **de constater** la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Pour la mise en fourrière d'un véhicule, le pétitionnaire peut solliciter la Police Municipale (Tél. 04-74-62-60-49) ou la Police Nationale (Tel : 17).

Article 9. le Directeur Général des Services Techniques, la Commissaire de Police Nationale et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 05 novembre 2025

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe Déléguée au
Développement et gestion du patrimoine immobilier -
voies et leurs dépendances - stationnement



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.